

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMELElisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jena-Claude

Réf : 012.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

012.2022 : DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,

Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2022-2023, et les propositions de l'exploitant du service, la FDMJC proposant une augmentation de l'ordre de 2% des tarifs périscolaires à partir de la rentrée 2022/2023, et d'homogénéiser les tranches tarifaires des centres de loisirs avec celle du périscolaire (grille de 6 tarifs),

Vu la réunion de travail service périscolaire / enfance FDMJC et VP cohésion sociale en date du 20.01.2022 relative à la tarification du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2022/2023, assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :**

GRILLE TARIFAIRE 2022/2023 proposition 10/02/2022

PERISCOLAIRE		QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
MIDI (avec repas à 5,15€)	1 ^{er} enfant	7,77 €	8,28 €	8,96 €	9,66 €	10,35 €	11,07 €
	2 ^{ème} enfant	7,21 €	8,03 €	8,22 €	8,98 €	9,56 €	10,15 €
	3 ^{ème} enfant	6,85 €	7,53 €	7,68 €	8,30 €	8,75 €	9,25 €
MIDI (sans repas)	1 ^{er} enfant	2,62 €	3,13 €	3,81 €	4,51 €	5,20 €	5,92 €
	2 ^{ème} enfant	2,06 €	2,88 €	3,07 €	3,83 €	4,41 €	5,00 €
	3 ^{ème} enfant	1,70 €	2,38 €	2,53 €	3,15 €	3,60 €	4,10 €
SOIR	1 ^{er} enfant	2,55 €	3,14 €	3,70 €	4,22 €	4,88 €	5,45 €
	2 ^{ème} enfant	2,26 €	2,75 €	3,24 €	3,65 €	4,21 €	4,71 €
	3 ^{ème} enfant	1,95 €	2,37 €	2,77 €	3,08 €	3,54 €	3,97 €
MIDI et SOIR (avec repas)	1 ^{er} enfant	9,33 €	10,42 €	10,86 €	12,38 €	13,49 €	14,54 €
	2 ^{ème} enfant	8,78 €	9,67 €	10,03 €	11,35 €	12,29 €	13,20 €
	3 ^{ème} enfant	8,23 €	8,95 €	9,17 €	10,34 €	11,10 €	11,84 €
MIDI et SOIR (sans repas)	1 ^{er} enfant	4,18 €	5,27 €	5,71 €	7,23 €	8,34 €	9,39 €
	2 ^{ème} enfant	3,63 €	4,52 €	4,88 €	6,20 €	7,14 €	8,05 €
	3 ^{ème} enfant	3,08 €	3,80 €	4,02 €	5,19 €	5,95 €	6,69 €

MERCREDIS	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	3,67 €	4,39 €	5,25 €	6,30 €	7,40 €	8,16 €
Journée complète sans repas	9,18 €	10,71 €	12,24 €	14,28 €	15,81 €	17,34 €

Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,15 €

VACANCES :	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	38,00 €	50,00 €	61,00 €	72,00 €	75,00 €	80,00 €

Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 1€/jour le trajet et 2€/jour pour l'aller-retour

- De rendre applicable ces tarifs à compter du 11 juillet 2022,
- De demander au président et au vice-président en charge de la cohésion sociale d'engager une réflexion en vue de simplifier la grille tarifaire et limiter les écarts de tarifs en :
 - affirmant de manière plus importante encore l'engagement social de l'établissement en la matière,
 - renforçant par une tarification encore plus incitative l'attractivité des services proposés,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 067-200013050-20220404-D_CC_012_2022-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/04/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL